

Résolutions

Conseil, économique social
et environnemental

Pour une Europe ultramontaine

Gérard Grignon
mai 2014

2014-14
NOR : CESL1400014X
Lundi 26 mai 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015 – Séance du 13 mai 2014

POUR UNE EUROPE ULTRAMARINE

Résolution du Conseil économique, social et environnemental
présentée par

M. Gérard Grignon, rapporteur

**au nom de la
délégation à l'Outre-mer**

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 24 avril 2014, conformément à l'article 24 du règlement intérieur. Le bureau a confié l'élaboration de cette résolution à la délégation à l'Outre-mer, qui a désigné M. Gérard Grignon, son président, comme rapporteur.

Résolution

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE)

- vu les articles 24 et 34 du règlement intérieur du CESE,
- vu les articles 349 et 355, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui reconnaît un statut particulier aux régions ultrapériphériques (RUP) et qui prévoit l'adoption de « mesures spécifiques » permettant la pleine mise en œuvre des traités et des politiques communes,
- vu les articles 198 à 204 du TFUE relatifs aux Pays et territoires d'outre-mer (PTOM),
- vu la nouvelle décision du Conseil européen du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'Outre-mer à l'Union européenne (« décision d'association outre-mer »),
- vu l'ensemble des communications de la Commission européenne sur les RUP et/ou les PTOM, en particulier sa communication du 20 juin 2012 *Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* (COM(2012)0287),
- vu l'ensemble des avis du Comité économique et social européen sur les RUP et/ou les PTOM, en particulier son avis sur la communication de la Commission *Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* COM(2012) 287 final,
- vu l'ensemble des résolutions du Parlement européen sur les RUP et/ou les PTOM,
- vu l'ensemble des avis du Comité des régions sur les RUP,
- vu le mémorandum conjoint des régions ultrapériphériques du 14 octobre 2009 sur *Les régions ultrapériphériques à l'horizon 2020*,
- vu le rapport de M. Pedro Solbes Mira intitulé *Les régions ultrapériphériques européennes dans le marché unique : le rayonnement de l'Union dans le monde*,
- vu le rapport du député Serge Letchimy pour le Premier ministre de la République française intitulé *L'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : contribution à l'application du cadre dérogatoire au service d'un projet global de développement des régions ultrapériphériques*,
- vu l'accord de Partenariat 2014-2020 entre la France et l'Union européenne de décembre 2013,
- vu les rapports et avis des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ou institutions équivalentes traitant des relations entre les Outre-mer et l'Union européenne ;
- vu les rapports et avis du CESE traitant les spécificités ultramarines et en particulier les plus récents portant sur les énergies renouvelables, la coopération régionale des Outre-mer, la pêche, la biodiversité, la forêt, la gouvernance des océans, l'extension du plateau continental.

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 168 voix et 6 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

Considérant ce qui suit :

1. La France, le Royaume-Uni, l'Espagne, le Portugal et le Danemark sont les seuls pays parmi les 28 membres de l'Union européenne comprenant des Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) ou des régions ultrapériphériques (RUP), territoires éloignés du continent européen, dispersés sur l'ensemble du globe. La France offre la particularité d'être le seul pays européen à regrouper des RUP (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin) et des PTOM (Nouvelle-Calédonie, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)). Elle a, à ce titre, une responsabilité particulière pour mettre en œuvre les valeurs de solidarité européenne dans les territoires ultramarins et s'inscrire dans des investissements d'avenir notamment de transition écologique. Elle doit mieux faire comprendre aux autres États membres, à la Commission européenne et au Parlement européen les enjeux spécifiques de ces territoires et plus qu'auparavant, exprimer les priorités des Outre-mer français dans des termes compréhensibles par ses partenaires.
2. Les Outre-mer disposent de nombreux atouts et de richesses inestimables. Des populations et des cultures plurielles, des ressources naturelles considérables (marines, minérales, halieutiques, hydrocarbures, etc.), des secteurs d'activité traditionnels ou émergents, de bonnes infrastructures comparées à celles des pays voisins, une superficie maritime importante, une biodiversité exceptionnelle, des écosystèmes uniques, constituent pour les Outre-mer et l'Union européenne autant d'atouts pour une croissance durable basée à la fois sur l'innovation, la recherche et le respect d'un certain nombre de traditions.
3. De par leur situation géographique, la dimension environnementale est une dimension incontournable du développement durable des Outre-mer. À titre d'exemple, sept territoires ultramarins font partie des 34 « points chauds de la biodiversité » (*Biodiversity Hotspots*) : la Guadeloupe et la Martinique (les Caraïbes), La Réunion et Mayotte (Madagascar et les îles de l'Océan Indien), la Polynésie française et Wallis-et-Futuna (Polynésie et Micronésie) et la Nouvelle-Calédonie qui est à elle seule un « point chaud ».
4. Forts de ces atouts et de ces richesses, les Outre-mer peuvent devenir pour l'Union européenne des laboratoires, de véritables territoires pilotes, et d'excellence, en termes de recherche et d'innovation dans les domaines ou les secteurs d'activité aussi divers que les énergies renouvelables, la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, le tourisme, l'espace et l'aérospatial, les océans, la sismologie, la vulcanologie, les maladies tropicales, etc.
5. Les RUP et les PTOM français sont situés dans quatre océans et étendent de façon significative le territoire et la présence géographique de l'UE dans le monde, élargissant ainsi son influence politique, économique et culturelle et lui conférant un statut de puissance maritime mondiale. Par leur positionnement géostratégique, les territoires ultramarins constituent donc les frontières actives de l'Union Européenne dans des zones à forte croissance et rendent plus forte l'Union européenne dans ses objectifs. Ils doivent prendre toute leur place dans les stratégies Afrique-UE, Caraïbes-UE, Amérique latine-UE, Pacifique-UE, dans la politique de grand voisinage de l'UE, etc.

6. Les Outre-mer sont pénalisés par des handicaps structurels : l'éloignement, l'insularité pour la plupart d'entre eux, la faible superficie, le relief et le climat difficiles. D'autres handicaps doivent être pris en compte : la dépendance économique à l'égard de la métropole, un modèle économique basé sur quelques productions et services et des exportations concentrées sur quelques produits. Ces handicaps n'affectent pas tous les territoires ultramarins avec la même intensité mais sont permanents et peuvent se combiner entre eux, démultipliant ainsi leurs effets négatifs.
7. La crise économique et financière a durement touché les Outre-mer qui se trouvent aujourd'hui dans une situation d'urgence sociale et sociétale, illustrée par de faibles taux d'emplois, des taux de chômage très élevés, une compétitivité amoindrie, une croissance anémiée, une jeunesse en déshérence. L'Europe sociale ne deviendra une réalité que lorsque le principe d'égalité des chances des citoyens, quel que soit leur lieu de résidence, sera davantage respecté au moyen notamment d'une continuité territoriale plus efficace. Les RUP et les PTOM doivent en particulier pouvoir s'inscrire plus dans l'objectif phare de la stratégie UE 2020 selon lequel 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi.
8. L'Union européenne, de par ses politiques, programmes, initiatives et instruments, a été un acteur déterminant du rattrapage économique et social des Outre-mer français au cours des deux dernières décennies. Le cadre budgétaire 2014-2020 a préservé dans sa globalité l'effort financier de l'Union européenne en faveur des Outre-mer dans un contexte de restrictions de la dépense publique. Cet effort maintenu est justifié par le retard qui subsiste par rapport aux régions métropolitaines compte tenu, par exemple, d'un niveau de produit intérieur brut par habitant inférieur dans ces territoires.
9. Les relations entre l'Union européenne et les Outre-mer ont historiquement été marquées par une vision centralisatrice et de solidarité mise en œuvre grâce aux instruments classiques de rattrapage que sont la politique de cohésion et les mesures de soutien à des secteurs comme l'agriculture et la pêche. Étant donné les élargissements successifs et leur rattrapage économique et social, la plupart des Outre-mer français ne font plus nécessairement partie du groupe des régions européennes les plus défavorisées et certains États sont de plus en plus réticents face aux demandes françaises. Les Outre-mer français doivent devenir de véritables partenaires permettant à l'Union européenne d'atteindre ses objectifs. Leurs liens avec l'Union européenne ne sauraient se réduire à la seule mise en œuvre de la solidarité européenne.
10. Le cadre réglementaire actuel, qui permet la prise en compte des difficultés et spécificités propres aux Outre-mer, ne suffit pas à faire de l'ultrapériphérie un véritable atout pour l'Union européenne. Trop rigides et complexes, ne permettant pas de véritables synergies entre les PTOM et les RUP, les différents instruments financiers dédiés aux Outre-mer (Fonds de cohésion, fonds sectoriels, aides régionales d'état pour les RUP et FED pour les PTOM) de l'Union ne permettent pas aujourd'hui aux territoires ultramarins de s'inscrire véritablement dans les objectifs que s'est fixée l'Union européenne dans le cadre de la stratégie UE 2020. En outre, les discussions et stratégies communes entre RUP et PTOM sur des enjeux, qui leurs sont pourtant communs, sont aujourd'hui quasiment inexistantes et participent du peu de visibilité des uns et des autres auprès des instances de l'Union. Des solutions concrètes, opérationnelles et efficaces, sont donc attendues.

11. La nouvelle décision d'association entre l'Union européenne et les PTOM, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, apporte des améliorations en termes de capacité, pour les PTOM, de rompre avec la logique d'aide au développement promue auprès des pays ACP et de s'inscrire davantage dans les objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive fixés par l'Union européenne dans le cadre de sa stratégie UE 2020. Néanmoins la Commission européenne a maintenu la Task-force PTOM au sein de la Direction générale « Développement et coopération-Europaid » qui est essentiellement chargée d'élaborer les politiques européennes en matière de développement.
12. La politique commerciale de l'UE est un objectif important pour le développement économique, social et environnemental en accentuant la compétitivité, la croissance et l'emploi en Europe. Mais, sans prise en compte des réalités locales, ce mouvement de libéralisation des échanges affecte les conditions de concurrence dans les Outre-mer et risque d'exposer encore davantage des opérateurs économiques vulnérables et les populations de ces collectivités.
13. D'importants changements institutionnels, passés et à venir, liés aux différents actes de la décentralisation et aux recompositions de l'administration française, constituent un véritable défi pour les Outre-mer en ce qu'ils complexifient leur effective éligibilité à l'ensemble des programmes et instruments communautaires auxquels ils peuvent prétendre et exigent qu'ils disposent de l'ingénierie humaine et technique pour y accéder et les mettre en œuvre. Mayotte, nouveau département française et région ultrapériphérique depuis le 1^{er} janvier 2014, doit faire, à ce titre, l'objet d'une attention particulière.
14. Ainsi les Outre-mer français, comme les autres régions de l'Union européenne, doivent relever les défis de la mondialisation, de l'évolution démographique, du changement climatique et de l'accès à l'énergie comme identifiés par la Commission européenne.

L'année 2014 est une année importante pour l'avenir des relations entre l'Union européenne et les Outre-mer compte tenu des élections européennes à venir, de la mise en place de la nouvelle Commission européenne et de la mise en œuvre des dispositions prévues par le nouveau cadre budgétaire 2014/2020 ainsi que par la nouvelle décision d'association d'outre-mer.

Dans ce contexte, le Conseil économique social et environnemental, sur la base des recommandations qu'il a déjà formulées, souhaite porter une vision stratégique plus ambitieuse des relations entre les Outre-mer et l'Union européenne, la vision d'une Europe ultramarine, qui leur permette d'améliorer leur développement durable et d'être véritablement des fers de lance de l'Union dans toutes les zones concernées.

Le CESE recommande :

- **De renforcer les synergies entre les RUP et les PTOM et de simplifier les procédures les concernant :**
 - en organisant annuellement une **conférence UE-RUP-PTOM** avec un ordre du jour précis afin de développer des stratégies communes autour d'une ou plusieurs thématiques, sur le modèle de la conférence RUP-PTOM intitulée « L'Union européenne et l'outre-mer - Stratégies face au changement climatique et à la perte de biodiversité » qui avait été organisée en 2008 par l'Union internationale pour la conservation de la nature, en partenariat avec l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique et le Conseil régional de La Réunion.

Les énergies renouvelables, les ressources marines, l'entrepreneuriat, le changement climatique, la biodiversité, le désenclavement numérique ou encore les modalités de participation aux futurs programmes horizontaux sont autant de thématiques communes aux RUP et aux PTOM, à forts enjeux pour le développement économique, social et environnemental d'une Europe ultramarine, à même d'être au cœur des discussions d'une conférence RUP-PTOM élargie ;

- en rendant effective l'éligibilité des RUP et des PTOM aux différents programmes horizontaux de l'UE (Horizon 2020, COSME, ERASMUS +, LIFE +, etc.) en veillant à ce que les appels à projets de ces différents programmes soient adaptés aux Outre-mer. Pour atteindre cet objectif, l'Union européenne doit améliorer la capacité des Outre-mer à répondre à ces programmes et appels d'offres par une expertise, par des formations ciblées, une assistance technique, un partage d'expérience et des campagnes d'information et de sensibilisation. La Commission européenne ainsi que les administrations centrales et déconcentrées de l'État ont un rôle clé à jouer dans ce cadre ;
- en examinant, à plus long terme, les modalités de rupture avec l'étroit parallélisme qui existe encore aujourd'hui entre les PTOM et les pays ACP dans leurs relations avec l'UE. Cette réflexion doit conduire à envisager le détachement des PTOM de l'instrument financier FED pour leur attribuer un fonds dédié, budgétisé sur le budget communautaire général et à rapprocher la Task-force PTOM, actuellement placée au sein de la Direction Générale en charge de l'aide au développement, de la Direction Générale en charge des RUP pour constituer un véritable pôle Outre-mer.

👉 **De renforcer le soutien de l'Union européenne en faveur d'une plus grande insertion régionale des Outre-mer dans leur environnement géographique par une meilleure prise en compte des réalités locales et de lui permettre ainsi d'accroître son influence dans des zones géostratégiques.**

Il conviendrait :

- d'appliquer rapidement les mesures concrètes d'amélioration des synergies entre les différents instruments financiers dédiés à la coopération régionale des outre-mer (d'une part, entre le FED et le FEDER et d'autre part, entre le FED PTOM et le FED ACP) et d'améliorer le fonctionnement des mécanismes institutionnels de concertation FED-FEDER sur le terrain associant les gestionnaires du FEDER, les délégations de l'Union concernées, les ordonnateurs du FED et les organisations internationales d'intégration régionale afin de procéder à l'identification de projets d'intérêt commun ;
- d'étudier l'harmonisation des normes européennes applicables aux produits et services entre les RUP et les pays tiers situés dans leur environnement géographique afin d'éviter les distorsions de concurrence de plus en plus croissantes dans le cadre d'accords commerciaux mis en œuvre par l'UE ;
- de systématiser les analyses d'impact préalables à la négociation d'accords commerciaux de l'Union sur les conséquences éventuelles de ces accords sur le développement économique et social des RUP et des PTOM du fait de leur proximité géographique avec les pays tiers concernés, d'être attentif aux mesures d'accompagnement y compris financières qui peuvent, le cas échéant, être

proposées par ces études et d'être vigilant sur la composition des Comités de suivi mis en place à la suite des accords de libre-échange et des accords de partenariat économique.

👉 **De permettre aux RUP de continuer leur rattrapage économique, social et environnemental grâce à une utilisation optimale, pragmatique et coordonnée de l'article 349 du TFUE relatif aux spécificités des RUP au sein de l'Union européenne, article qui pose le principe de dérogation au droit commun de l'Union dans un certain nombre de cas.**

À cette fin, il conviendrait :

- d'intégrer la problématique RUP lors de la définition des politiques européennes ;
- d'encourager des demandes de dérogation sectorielles dans des domaines stratégiques, communs à l'ensemble des RUP et en phase avec les objectifs UE 2020 ;
- de mettre en place, en lien avec les autres États membres qui ont des RUP, des stratégies communes dans ces demandes de dérogation de sorte à accroître la capacité à convaincre la Commission européenne et les États membres du bien-fondé de ces demandes.

👉 **De conforter la place des acteurs de la société civile dans les relations entre l'UE et les Outre-mer afin de renforcer le sentiment d'identité européenne.**

En partenariat avec l'association des présidents des RUP, l'association des présidents des PTOM, les Conseils économiques, sociaux et environnementaux ou institutions équivalentes aux niveaux européen, national et régional, le soutien à ces acteurs devrait s'exprimer par la création et le financement de plateformes de la société civile lors des conférences UE-RUP, des forums UE-PTOM et des conférences UE-RUP-PTOM. Il devrait également contribuer à l'organisation d'un dialogue structuré entre les sociétés civiles, des RUP et des PTOM, et celles des pays appartenant à leur environnement régional. Enfin, étant donné les incidences possiblement négatives pour les Outre-mer de la politique commerciale de l'UE, les acteurs de la société civile des RUP et des PTOM pourraient être associés en amont de la conclusion de ces accords et avoir un statut d'observateur au sein des Comités de suivi des accords de libre-échange concernant les Outre-mer y compris les accords de partenariat économique. Plus les acteurs de la société civile seront impliqués dans les relations UE-Outre-mer, plus ils seront les porte-paroles vigilants des actions mises en œuvre par l'UE en faveur des Outre-mer auprès des populations ultramarines mais aussi les relais de leurs attentes et de leurs besoins.

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble du projet de résolution

Nombre de votants	174
Ont voté pour	168
Se sont abstenus	6

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 168

<i>Agriculture</i>	MM. Barrau, Bastian, Mme Beliard, MM. Brichart, Clergue, Cochonneau, Mme Dutoit, MM. Giroud, Lefebvre, Pelhate, Pinta, Roustan, Mmes Serres, Sinay, M. Vasseur.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, MM. Bressy, Crouzet, Mme Gaultier, MM. Le Lann, Martin, Mme Sassano.
<i>Associations</i>	M. Allier, Mme Arnoult-Brill, MM. Charhon, Da Costa, Mme Jond, M. Leclercq, Mme Prado, M. Roirant.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mmes Boutrand, Briand, M. Duchemin, Mme Houbairi, MM. Jamme, Le Clézio, Legrain, Malterre, Mme Nathan, M. Nau, Mmes Nicolle, Prévost, M. Quarez.
<i>CFTC</i>	M. Coquillion, Mme Courtoux, M. Louis, Mmes Parle, Simon.
<i>CGT</i>	Mmes Cailletaud, Crosemarie, MM. Delmas, Durand, Mmes Farache, Geng, Hacquemand, M. Teskouk.
<i>CGT-FO</i>	Mme Baltazar, MM. Bellanca, Bernus, Mme Boutaric, M. Chorin, Mme Fauvel, MM. Hotte, Mme Millan, M. Nedzynski, Peres, Porte, Veyrier.
<i>Coopération</i>	M. Argueyrolles, Mmes de L'Estoile, Roudil, M. Verdier.
<i>Entreprises</i>	M. Bailly, Mme Bel, M. Bernasconi, Mmes Castera, Coisne-Roquette, Dubrac, Duhamel, Duprez, Frisch, M. Gailly, Mme Ingelaere, MM. Jamet, Lebrun, Lejeune, Mariotti, Mongereau, Placet, Pottier, Mme Prévot-Madère, MM. Ridoret, Roger-Vasselin, Mme Roy, M. Schilansky, Mmes Tissot-Colle, Vilain.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Mmes de Bethencourt, Ducroux, MM. Genest, Genty, Guerin, Mmes de Thiersant, Laplante, Mesquida, Vincent-Sweet, M. Virlouvét.
<i>Mutualité</i>	MM. Andreck, Beaudet, Davant, Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	M. Djebara, Mmes Guichet, Trellu-Kane.
<i>Outre-mer</i>	MM. Arnell, Budoc, Grignon, Janky, Lédée, Omarjee, Osénat, Mme Romouli-Zouhair.

<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Baudin, Mmes Brishoual, Cayet, M. Corne, Mmes Dussaussois, El Okki, M. Etienne, Mmes Flessel-Colovic, Fontenoy, MM. Fremont, Gall, Mmes Gard, Graz, M. Guirkinge, Mme Hezard, MM. Hochart, Jouzel, Mme de Kerviler, MM. Khalfa, Le Bris, Lucas, Martin, Mmes de Menthon, d'Ormesson, Ricard, du Roscoät, MM. de Russé, Soubie, Urieta.
<i>Professions libérales</i>	MM. Capdeville, Gordon-Krief, Noël, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mme Basset, MM. Farriol, Feretti, Fondard, Joyeux, Mmes Koné, L'Hour, Therry.
<i>UNSA</i>	Mme Dupuis, M. Grosset-Brauer.

Se sont abstenus : 6

<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mmes Couturier, Couvert, MM. Delage, Dos Santos, Lamy.
----------------	---

Annexes

Annexe n° 1 : composition de la délégation à l'Outre-mer

✓ **Président** : Gérard GRIGNON

✓ **Vice présidentes** : Joëlle PRÉVOT-MADÈRE et Pierrette CROSEMARIE

Agriculture

✓ Henri BRICHART

✓ Françoise HENRY

Associations

✓ Christel PRADO

CFDT

✓ Évelyne PICHENOT

CFE-CGC

✓ Jean-Claude DELAGE

CGT

✓ Françoise GENG

✓ Pierrette CROSEMARIE

CGT-FO

✓ Didier BERNUS

✓ Marie-Alice MEDEUF-ANDRIEU

Coopération

✓ Marie de L'ESTOILE

Entreprises

✓ Joëlle PRÉVOT-MADÈRE

Environnement et nature

✓ Jacques BEALL

✓ Marie-Paule JEANNEL DABRY de THIERSANT

Outre-mer

- ✓ René ARNELL
- ✓ Rémy-Louis BUDOC
- ✓ Gérard GRIGNON
- ✓ Eustase JANKY
- ✓ Christian LÉDÉE
- ✓ Marcel OSENAT
- ✓ Daourina ROMOULI-ZOUHAIR

Personnalités qualifiées

- ✓ Jean FRÉMONT
- ✓ Laura FLESSEL-COLOVIC

UNAF

- ✓ Christiane BASSET
- ✓ Christiane THERRY

Annexe n° 2 : liste des personnes reçues en entretien privé par le rapporteur ou ayant apporté une contribution écrite à la résolution

Pour son information, M. Grignon, rapporteur, s'est successivement entretenu avec les personnalités dont les noms suivent :

- ✓ **M. Sébastien Chatelus**
conseiller régions ultrapériphériques et territoires d'Outre-mer à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne ;
- ✓ **Mme Chantal Mangin et M. Sylvain Réallon**
du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- ✓ **Mme Perrine Orosco-Le Fournis**
attachée parlementaire auprès de M. Maurice Ponga, député au Parlement européen pour le Pacifique ;
- ✓ **M. Ibrahim Moussouni**
chef du Bureau des politiques européennes au ministère des Outre-mer ;
- ✓ **Mme Chloé Calvignac**
du service de la Coopération régionale et des relations extérieures du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- ✓ **M. Olivier Gaston**
chef de projet affaires européennes pour Saint-Pierre et Miquelon ;
- ✓ **Mme Nathalie Infante**
conseillère pour les affaires européennes, l'agriculture et la pêche au ministère des Outre-mer.

Par ailleurs, M. le rapporteur a reçu des contributions écrites de :

- ✓ **M. Didier Robert**
président du Conseil régional de La Réunion ;
- ✓ **M. Michel Paoletti**
conseiller spécial auprès de M. Gaston Flosse, président de la Polynésie française.

M. Grignon, président de la délégation à l'Outre-mer et rapporteur de la résolution, ainsi que les membres de la délégation remercient vivement ces personnes pour leur précieuse contribution à cette résolution.



Dernières publications de la délégation à l’Outre-mer

- *L’extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins : un atout pour la France*
- Contribution à l’avis et au rapport : *La valorisation de la forêt française*
- Contribution à l’avis : *L’emploi des jeunes*
- *Pour un renforcement de la coopération régionale des Outre-mer*
- Contribution à l’avis : *La mobilité des jeunes*
- Contribution à l’avis : *La dépendance des personnes âgées*

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- *L’adaptation de la France au changement climatique mondial*
- *L’Union européenne à la croisée des chemins*
- *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture*
- *Concertation entre parties prenantes et développement économique*
- *Projet de loi relatif à l’adaptation de la société au vieillissement*
- *Les femmes éloignées du marché du travail*
- *L’alternance dans l’éducation*
- *La stratégie d’investissement social*

**Retrouvez l’intégralité
de nos travaux sur
www.lecese.fr**

Imprimé par la direction de l’information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15^e)
d’après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411140014-000514 – Dépôt légal : mai 2014

Direction de la communication du Conseil économique, social et environnemental



L'année 2014 est une année importante pour l'avenir des relations entre l'Union européenne (UE) et les Outre-mer (OM). Dans ce contexte, le Conseil économique, social et environnemental souhaite porter la vision d'une Europe ultramarine. Ses recommandations s'organisent autour de quatre axes : dynamiser les synergies entre les Régions ultrapériphériques et les Pays et Territoires d'Outre-mer ; renforcer le soutien de l'UE en faveur d'une plus grande insertion régionale des Outre-mer ; utiliser de façon optimale l'article 349 du TFUE et conforter la place des acteurs de la société civile dans les relations entre l'UE et les Outre-mer afin de renforcer le sentiment d'identité européenne.

N° 41114-0014 prix : 12,90 €

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-138639-6



9 782111 386396

Diffusion
Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des Journaux officiels
tél. : 01 40 15 70 10
www.ladocumentationfrancaise.fr

